ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

PARCELLE AE NUMERO 254

RUE DES ECOLES

Le maire de la commune de vailhauquès,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et 141- 3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée rue des écoles au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière et la parcelle cadastrée AE numéro 254,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressées par Mr Arnaud PELORCE, géomètre-expert en date du 10 février 2026, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'ordre des géomètres-experts (Conseil supérieur du 24 janvier 2017).

ARRÊTE

Article 1 : la limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant l'alignement des points A-B :

A (Marque), B (Borne OGE).

Nature des limites : entre les sommets A et B la limite est définie par l'alignement des points.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : la présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et à Monsieur Arnaud PELORCE, géomètre expert.

Article 4 : conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Fait à Vailhauquès, le 17 mars 2026

Le maire, Hussam AL MALLAK



Arrêté notifié au riverain par courrier recommandé avec accusé de réception le :
Arrêté notifié par courrier simple à Monsieur Arnaud PELORCE, géomètre expert le :
Arrêté publié sur le site internet de la commune le :